

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 7 juillet 2025 au centre communautaire d'Ulverton situé au 155, route 143 de la Municipalité d'Ulverton, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière,

Mme Joëlle Hénault  
Mme Marie Gervais  
Mme Suzanne Serhan

M. Karl Lindsay  
M. Claude Lefebvre  
Siège 6 - Vacant

**Rés. 2025-07-116**

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par *Suzanne Serhan*.

Adoptée

**Rés. 2025-04-117**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par madame la mairesse ;

Il est proposé par *Marie Gervais*  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec son ajout.

Adoptée

**Rés. 2025-07-118**

### **3. Adoption des procès-verbaux du 2 juin 2025**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par *Joëlle Hénault*  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

Adoptée

### **4. Correspondance**

La liste de la correspondance reçue pour la période du 3 juin au 7 juillet 2025 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

6. FINANCE	<p><b><u>5. Rapport de la mairesse, de la directrice générale, bilan des activités de fonctionnement (trimestriel) et des comités</u></b></p> <p>Période de question des conseillers sur les différents rapports.</p>
Rés. 2025-07-119	<p><b><u>6.1 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs</u></b></p> <p>La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs du mois de juin 2025, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2024-05 totalisent <b>588,79 \$</b>.</p> <p><b><u>6.2 Autorisation des comptes du 3 juin au 7 juillet 2025</u></b></p> <p>Considérant que la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 107 425,66 \$, des salaires 15 481,99 \$ et des paiements émis 10 031,46 \$, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 132 939,11 \$ ;</p> <p>Il est proposé par <i>Marie Gervais</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 3 juin au 7 juillet 2025 soient acceptées et/ou payées.</p> <p>Je, soussignée, Vicki Turgeon, certifie que la Municipalité d'Ulverton possède les fonds nécessaires pour les paiements ci-haut mentionnés.</p> <p>_____ Vicki Turgeon, Directrice générale et greffière-trésorière</p>
7. URBANISME	<p><b><u>7.1 Permis émis depuis le 2 juin 2025 : 1</u></b></p> <p style="padding-left: 40px;">– 1 Lotissement</p> <p><b><u>7.2 Demande d'autorisation d'aliénation à la CPTAQ – Lot 3 511 409</u></b></p> <p>Considérant que la compagnie 9481-8119 Québec inc. dépose une demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner le lot 3 511 409 dans le but de l'acquérir pour l'exploitation acéricole ;</p> <p>Considérant que le lot 3 511 409 à aliéner est d'une superficie de 28,19 hectares ;</p> <p>Considérant que la Ferme Hodgdale inc. Souhaite conserver les lots 3 511 787, 3 511 741, 3 511 788, 3 511 786 et 3 511 741 pour l'utilisation de la ferme ;</p> <p>Considérant que le lot 3 511 409 comprend une résidence, une section en culture d'environ 7 hectares, une grange et un boisé de 17 hectares sur lequel il y a une érablière d'un potentiel acéricole de 4 000 entailles ;</p>

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



Considérant que le projet est conforme à la réglementation ;

Considérant que le lot 3 511 409 conserverait un usage agricole ;

Considérant que l'aliénation de ce lot n'aurait pas d'impact sur les activités agricoles de la Ferme Hodgdale inc. ;

Considérant que le lot 3 511 409 présente une superficie propice à l'acériculture, donc qu'il ne serait pas possible de déplacer le projet à un autre endroit ;

Il est proposé par *Karl Lindsay*

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin d'aliéner le lot 3 511 409 dans le but de l'acquérir pour l'exploitation acéricole.

Adoptée

Rés. 2025-07-121

### **7.3 Demande de dérogation mineure (25-DM-02) – 190, route 143 – Lot 3 511 554**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité à l'effet de régulariser la superficie totale du garage détaché avec appentis de 143,84 mètres carrés, alors que le règlement de zonage no. 389-2006, à l'article 4.11, exige que la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires soit de 120 mètres carrés. La demande est faite de façon à permettre une superficie totale de 143,84 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés, tel que l'autorise le règlement ;

Considérant qu'après l'analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'autoriser cette dérogation ;

Il est proposé par *Claude Lefebvre*

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure demandée pour le 190, route 143 (lot 3 511 554), à l'effet d'autoriser la superficie totale du garage détaché avec appentis de 143,84 mètres carrés.

Adoptée

Rés. 2025-07-122

### **7.4 Demande de dérogation mineure (25-DM-03) – 941, chemin Gee – Lot 3 511 514**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité à l'effet de régulariser la hauteur d'une remise à 5,8 mètres, alors que le règlement de zonage no. 389-2006, à l'article 4.12, exige que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire utilisé à des fins résidentielles soit de 6 mètres et ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal si celui-ci est de moins de 6 mètres. La demande est faite de façon à permettre une hauteur de 5,8 mètres au lieu de 3,7 mètres, soit la hauteur du bâtiment principal.

Considérant qu'après l'analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'autoriser cette dérogation ;

Il est proposé par *Suzanne Serhan*

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure demandée pour le 941, chemin Gee (lot 3 511 514), à l'effet d'autoriser la hauteur d'une remise à 5,8 mètres.

Adoptée

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

9. ADMINISTRATION	<p><b>8. Première période de questions ou varia : 15 minutes</b></p> <hr/>
Rés. 2025-07-123	<p><b>9.1 Dépôt du rapport financier 2024</b></p> <hr/> <p>La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 préparé par la firme RCGT. Une copie du sommaire est disponible au public.</p> <p>Il est proposé par <i>Karl Lindsay</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que le conseil municipal accepte les états financiers 2024 de la Municipalité d'Ulverton, tel que déposés.</p> <p>Adoptée</p> <p><b>9.2 Dépôt et lecture du rapport de la mairesse – Faits saillants du rapport financier 2024</b></p> <p>La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de la mairesse concernant les faits saillants du rapport financier et la mairesse en fait lecture. Ledit rapport sera disponible sur le site Web de la Municipalité et publié dans une prochaine édition de l'<i>Info Ulverton</i>.</p> <hr/> <p>Vicki Turgeon, Directrice générale et greffière-trésorière</p>
Rés. 2025-07-124	<p><b>9.3 Adoption du règlement 2025-03</b></p> <hr/> <p><b>PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ D'ULVERTON</b></p> <p style="text-align: right;"><b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03</b></p> <p style="text-align: right;"><u>DÉTERMINANT LES RÈGLES ET MODALITÉS ENCADRANT LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE, DU CHAPITEAU ET DU PAVILLON MULTIFONCTIONNEL - ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-05</u></p> <p><b>Règlement no. 2025-03</b> : 1_2025-07-07, Règlement déterminant les règles et modalités encadrant la location de la salle communautaire, du chapiteau et du pavillon multifonctionnel - Abrogeant et remplaçant le Règlement 2022-05 ;</p> <p>Considérant que la Municipalité d'Ulverton a adopté le 10 janvier 2022, le « <b>Règlement numéro 2022-05 déterminant les règles et modalités encadrant la location de la salle communautaire, du chapiteau et du pavillon multifonctionnel – Abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2022-05</b> ;</p> <p>Considérant que certains pouvoirs sont attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;</p>

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



Considérant qu' il y a un grand intérêt pour la location de notre salle communautaire, du chapiteau et du pavillon multifonctionnel;

Considérant qu' il est dans l'intérêt de la population de fixer des règles pour assurer la sécurité des lieux et l'intégrité de la structure des bâtiments;

Considérant que la municipalité souhaite abroger et remplacer le règlement 2022-05 afin d'offrir gratuitement la location à la famille lors du décès d'un citoyen de la municipalité d'Ulverton ;

Considérant qu' un avis de motion a préalablement été donné par *Suzanne Serhan* à la séance ordinaire du 2 juin 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé par *Karl Lindsay* lors de cette même séance ;

Il est proposé par *Claude Lefebvre*  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le règlement numéro 2022-05 et

Que soit adopté, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **CHAPITRE I** **CONTRAT DE LOCATION**

#### **1.1 Location**

La location de l'*Espace Claude Mercier*, qui comprend le chapiteau et le pavillon multifonctionnel, de même que celle de la salle communautaire est offerte au public, toutefois les citoyens d'Ulverton auront la priorité. Les citoyens devront présenter une preuve de résidence à la signature du contrat de location.

#### **1.2 Consommation d'alcool**

S'il y a service d'alcool, le locataire n'a pas besoin d'un permis de réunion si l'évènement est de nature privée (mariages, baptêmes, funérailles, réceptions à l'occasion d'anniversaires, réunions familiales, etc.) à l'exception d'une location pour 200 personnes et plus ou d'un évènement de nature public, auquel cas, le locataire doit en faire mention au contrat de location. Dans ces cas, un permis de la Régie des Alcools, des courses et des Jeux du Québec est exigé et une copie doit être reçue à la Municipalité au plus tard le jeudi précédant l'évènement.

S'il y a vente d'alcool lors de l'activité projetée, qu'elle soit de nature publique ou privée, le locataire doit en faire mention au contrat de location et doit remettre à la municipalité une copie d'un permis de réunion émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) au plus tard le jeudi précédent l'évènement.

#### **1.3 Assurances**

Lors de la signature du contrat, le locataire doit fournir une preuve d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de 2 000 000 \$, cette preuve d'assurance doit être délivré au nom du locataire inscrit sur le contrat de location.

Numéro de  
Résolution

# Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



## **1.4 Responsabilités**

La Municipalité d'Ulverton n'assume aucune responsabilité en cas de dommages, vols, quant aux biens des locataires, ni des blessures.

## **1.5 Interdiction**

Il est interdit en tout temps de fixer des objets (papier, ruban, ballons, décorations, etc.) tant sur la structure de bois du chapiteau, que sur les murs de la salle communautaire et du pavillon multifonctionnel à l'aide de vis, de clous, de punaises, de rubans gommés, etc.

## **1.6 Véhicule**

Aucun véhicule n'est toléré sous le chapiteau.

## **1.7 Disposition des déchets**

Les locataires du chapiteau, de la salle communautaire et du pavillon multifonctionnel doivent disposer eux-mêmes des déchets produits par leur activité et laisser les lieux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

## **CHAPITRE II**

### **COÛT DE LOCATION**

#### **2.1 Chapiteau**

Le coût de location du chapiteau pour le citoyen d'Ulverton est de 175 \$/jour et donne accès au pavillon multifonctionnel. Pour le grand public, le coût est de 225 \$/jour.

Lors de la signature du contrat, un dépôt de 200\$ est exigé afin de garantir la réservation et l'état des lieux. Ce dépôt sera rendu au locataire après l'évènement s'il n'y a aucun dommage à la suite de la vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, ce dépôt sera retenu par la Municipalité.

La réservation doit également être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ pour les frais de nettoyage. Le dépôt sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, le dépôt sera retenu par la Municipalité.

Le paiement final doit être reçu au plus tard le jeudi précédent l'évènement.

##### **a) Location pour activités gratuites**

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre gratuitement une activité aux citoyens d'Ulverton et des environs et que cela nécessite la location du chapiteau, il n'y aura aucun frais de location de l'infrastructure précédemment mentionnée au point 2.1, exceptions faites des dépôts. Le projet doit être présenté au conseil municipal et ce, pour approbation.

##### **b) Location pour activités à prix réduit**

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre une activité à coût réduit aux citoyens d'Ulverton et des environs et que cela nécessite la location du chapiteau, le coût de location de l'infrastructure précédemment mentionnées au point 2.1 est de 30 \$/jour, exceptions faites des dépôts. Le projet doit être présenté au conseil municipal et ce, pour approbation.

##### **c) Location à la mémoire d'un défunt**

Lorsqu'un citoyen de la municipalité d'Ulverton décède et que la famille du défunt souhaite utiliser la salle communautaire pour une journée à la mémoire dudit défunt, la salle sera offerte gratuitement à la famille.



## **2.2 Salle communautaire**

La salle communautaire peut accueillir 99 personnes maximum. Le coût de location pour le citoyen d'Ulverton est de 125 \$/jour. Pour le grand public, le coût est de 175 \$/jour. Des frais additionnels de 25\$ sont chargés pour la désinfection et le nettoyage.

Lors de la signature du contrat, un dépôt de 200\$ est exigé afin de garantir la réservation et l'état des lieux. Ce dépôt sera rendu au locataire après l'évènement s'il n'y a aucun dommage suite à la vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, ce dépôt sera retenu par la Municipalité.

La réservation doit également être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ pour les frais de nettoyage. Le dépôt sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, le dépôt sera retenu par la Municipalité.

Le paiement final doit être reçu au plus tard le jeudi précédent l'évènement.

### **a) Location pour activités gratuites**

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre gratuitement une activité aux citoyens d'Ulverton ainsi qu'aux citoyens des municipalités environnantes et que cela nécessite la location de la salle communautaire, il n'y aura aucun frais de location de l'infrastructure précédemment mentionnée au point 2.2, exceptions faites des dépôts. Le projet doit être présenté au conseil municipal et ce, pour approbation.

### **b) Location pour activités à prix réduit**

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre une activité à prix réduit aux citoyens d'Ulverton ainsi qu'aux citoyens des municipalités environnantes et que cela nécessite la location de la salle communautaire, le coût de location de l'infrastructure précédemment mentionnée au point 2.2 est de 30 \$/jour, exceptions faites des dépôts. Le projet doit être présenté au conseil municipal et ce, pour approbation.

### **c) Location à la mémoire d'un défunt**

Lorsqu'un citoyen de la municipalité d'Ulverton décède et que la famille du défunt souhaite utiliser la salle communautaire pour une journée à la mémoire dudit défunt, la salle sera offerte gratuitement à la famille.

## **2.3 Salle communautaire & Chapiteau**

La salle communautaire peut accueillir 99 personnes maximum. Le coût de location des deux bâtiments pour le citoyen d'Ulverton est de 250 \$/jour. Pour le grand public, le coût est de 300 \$/jour. Des frais additionnels de 25\$ sont chargés pour la désinfection et le nettoyage de la salle communautaire.

Lors de la signature du contrat, un dépôt de 200\$ est exigé par bâtiment loué afin de garantir la réservation et l'état des lieux. Ce dépôt sera rendu au locataire après l'évènement s'il n'y a aucun dommage suite à la vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, ce dépôt sera retenu par la Municipalité.

La réservation doit également être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ par bâtiment loué pour les frais de nettoyage. Le dépôt sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, le dépôt sera retenu par la Municipalité.

Le paiement final doit être reçu au plus tard le jeudi précédent l'évènement.

Numéro de  
Résolution

# Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



## CHAPITRE III

### NUISANCES SONORES

#### 3.1 VOLUME

Le son de la musique, ou de tout autre bruit ambiant doit en tout temps demeurer convenable et tenir compte de la proximité du voisinage. Le volume doit être réduit à partir de 21 h et cesser complètement à 23 h. Tout manquement à cet article du règlement sera considéré comme une infraction à l'article 27 du Règlement général de la Municipalité d'Ulverton, numéro 494-2020, portant sur les nuisances.\*

L'exception prévue à l'article 28 de ce même règlement ne peut s'appliquer dans les cas de location de nos infrastructures municipales.

#### \* Article 27 Bruit extérieur

*Là où sont présentées, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice, des œuvres musicales, instrumentales ou vocales préenregistrées ou non, provenant d'un appareil de reproduction sonore ou provenant d'un musicien présent sur place ou des spectacles, nul ne peut émettre ou permettre que ne soit émis ou laisser émettre un bruit ou une musique en tout temps, de façon à ce qu'il soit entendu à une distance de quinze mètres (15 m) ou plus de la limite du terrain sur lequel l'activité génératrice du son est située.*

## CHAPITRE IIIII

### DISPOSITIONS FINALES

#### 4.1 Fonds réservé

Tous les montants découlant de la location du chapiteau, de la salle communautaire ou du pavillon multifonctionnel constitueront un fonds de réserve dédié à l'entretien de ces infrastructures (peinture, teinture, etc.).

#### 4.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 7<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2025

\_\_\_\_\_  
Lynda Tétreault,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Vicki Turgeon,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Rés. 2025-07-125

#### 9.4 ADMQ – Inscription 2025 – Colloque de zone Estrie

Il est proposé par Marie Gervais  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à s'inscrire au Colloque de zone Estrie offert par l'ADMQ, pour un montant de 150 \$ taxes incluses et le remboursement des frais de déplacement.

Adoptée

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



Rés. 2025-07-126

**9.5 Gestion documentaire – Approbation de la liste de destruction des archives préparé par Benoît Bourbeau, Service de gestion documentaire France Longpré**

Considérant que l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

Considérant que l'article 9 de la *Loi sur les archives* lie l'organisme public à son calendrier ;

Considérant que l'article 13 de la *Loi sur les archives* indique que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

Considérant que l'article 199 du Code municipal stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

Il est proposé par *Joëlle Hénault*  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal approuve la liste de destruction des archives préparé par Benoît Bourbeau, de Service de gestion documentaire France Longpré, datée du 3 juin 2025 et d'autoriser la greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée

Rés. 2025-07-127

**9.6 Octroi de contrat – Shred-it – Déchiquetage des archives nommés dans la liste de destruction approuvée par le conseil**

Il est proposé par *Suzanne Serhan*  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal octroi le contrat de déchiquetage à l'entreprise Shred-it afin de procéder à la destruction des documents d'archives conformément à la liste de destruction approuvée par le conseil de la Municipalité d'Ulverton.

Adoptée

Rés. 2025-07-128

**9.7 MRC Val-Saint-François – Demande à Hydro-Québec de revoir ses critères d'admissibilités dans les projets de centrale photovoltaïque – Demande d'appui**

Considérant que le territoire du Val-Saint-François souhaite participer à la transition énergétique du Québec ;

Considérant que la MRC du Val-Saint-François travaille actuellement sur un guide d'intégration sur les énergies renouvelables ;

Considérant qu'Hydro-Québec a lancé un appel d'offres en vue de faire l'acquisition d'alimentations en électricité solaire photovoltaïque pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec ;

Considérant que la MRC du Val-Saint-François a pris connaissance des conditions d'admissibilité d'un projet de centrale photovoltaïque ;

Considérant que parmi les conditions d'admissibilité il est mentionné qu'une centrale photovoltaïque ne peut être située dans une zone agricole ;

Considérant qu'Hydro-Québec souhaite introduire cette filière d'énergie de manière structurée, de manière progressive aux meilleurs coûts pour l'ensemble de la clientèle au Québec ;

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



Considérant que la MRC du Val-Saint-François est en accord avec la position d'Hydro-Québec concernant la protection des terres en culture ou à potentiel agricole, mais est d'avis que des exceptions devraient être considérées, même dans une première phase, puisqu'il existe des terrains en zone agricole pour lesquels il n'existe aucun potentiel de culture ;

Considérant qu'un projet de parc solaire sur un ancien site d'enfouissement en zone agricole pourrait être socialement accepté dans la MRC du Val-Saint-François ;

Considérant que ce projet pourrait être une opportunité de revaloriser des sites impropres à la culture ;

Considérant que la modification des critères d'admissibilité en ce sens permettrait davantage de possibilités à l'implantation de projets structurants dans les milieux ;

Il est proposé par *Karl Lindsay*  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Conseil municipal demande à Hydro-Québec de prévoir des exceptions à ses critères d'admissibilités quant aux projets situés dans une zone agricole ;

Que le Conseil municipal demande à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie son appui ;

Que copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ, à la FQM, à l'UPA, aux députés provinciaux de la région (monsieur André Bachand, monsieur Gilles Bélanger et monsieur François Jacques), à la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'aux municipalités de la MRC VSF pour appui.

Adoptée

### **Rés. 2025-07-129 9.8 Loisirs - Achat d'un BBQ**

Il est proposé par *Marie Gervais*  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un BBQ au propane, pour un montant maximal de 1 800 \$, taxes incluses.

Adoptée

### 10. VOIRIE

### **Rés. 2025-07-130 10.1 TECQ 2024-2028 – Programmation # 1**

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028* ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par *Karl Lindsay*  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>Rés. 2025-07-131</b></p> <p>11. SÉCURITÉ PUBLIQUE</p>	<p>Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;</p> <p>Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;</p> <p>Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement ;</p> <p>Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;</p> <p>Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.</p> <p>Adoptée</p> <p><b><u>10.2 Demande de prix – Lisgar – Réparation du fossé et empiérement</u></b></p> <p>Il est proposé par <i>Claude Lefebvre</i> Et résolu à l'unanimité des membres présents</p> <p>Que le conseil municipal autorise la directrice générale à demander un prix pour la réparation du chemin Lisgar et d'en octroyer le contrat.</p> <p>Adoptée</p>
<p>12. AFFAIRES NOUVELLES</p>	
<p><b>Rés. 2025-07-132</b></p>	<p><b><u>12.1 Affectations aux excédents de fonctionnement affectés – Garage municipal et Caserne incendie</u></b></p> <p>Considérant que la Municipalité possède un excédent de fonctionnement nécessitant d'être affecté ;</p> <p>Considérant qu'un montant de 15 000 \$ a été affecté en 2024, en prévision de travaux pour le garage municipal ;</p> <p>Considérant qu'un montant de 10 000 \$ a été affecté en 2024, en prévision de la construction d'une nouvelle caserne incendie ;</p> <p>Considérant que la municipalité souhaite augmenter ces deux excédents de fonctionnements affectés ;</p> <p>Il est proposé par <i>Claude Lefebvre</i> Et résolu à l'unanimité des membres présents</p> <p>Que le conseil municipal affecte un montant de 50 000,00 \$ pour le garage municipal ;</p>

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



Que le conseil municipal affecte un montant de 50 000,00 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne incendie

Que le conseil municipal puise à même l'excédent de fonctionnement non affecté les fonds nécessaires à ces affectations.

Adoptée

### **13. Deuxième période de Questions**

---

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

**Rés. 2025-07-133**

### **14. Levée de la séance**

---

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant,

Il est proposé par *Claude Lefebvre*  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 19 h 34. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 11 août 2025.

Adoptée

---

**LYNDA TÉTREULT**  
MAIRESSE

---

**VICKI TURGEON, D.M.A.**  
DIRECTRICE GÉNÉRALE,  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

### **APPROBATION DES RÉOLUTIONS**

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2025.

---

**LYNDA TÉTREULT**  
MAIRESSE